

Votre Journal Régional

NORD PICARDIE

- Edition de Avril 2014-

Le bureau de l'AGREPI NORD - PICARDIE est heureux de vous accueillir à la lecture de son journal régional





Délégué Régional :
Hubert ROUSSEL
Tél : +33781340180
Suppléant : Louis BONTE

Secrétariat :
Gilbert GRIGNION



Tutorat - Emploi :
Frédéric PLOUVIER
Tél : +33677215482



Trésorier :
Gérard CARPENTIER
Géry DURETZ

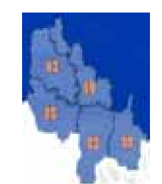
Communication :
Armelle BULTINCK
Patrick TIBERGHIEN



Patrick DHILLY



Les nouveaux venus

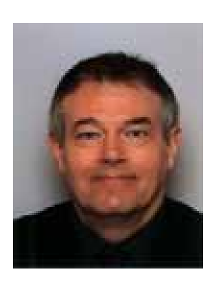


- Changement de Délégué Régional

Patrick TIBERGHIEN, en poste depuis 2006, a fait valoir son souhait d'être remplacé à sa fonction de Délégué Régional de l'association AGREPI Nord Picardie lors de la réunion du 21 / 03 / 2014.

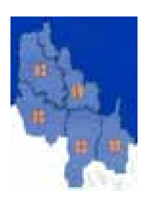
Hubert ROUSSEL est proposé au Conseil d'Administration de l'AGREPI comme délégué régional en remplacement de Patrick TIBERGHIEN que nous remercions vivement pour son implication toutes ces années et de sa bonne humeur au sein de l'association AGREPI Nord Picardie.

Bienvenue à Hubert



- Bienvenue à notre nouvel agréé Nord Picardie, Eric VANDAMME





L'assemblée Générale 2014

Vous avez rendez-vous le 13 juin 2014 au Futuroscope de Poitiers pour les prochaines Rencontres Nationales de l'AGRÉPI 2014. Au programme (de 9h à 23h45) :

- Accueil
- Assemblée générale
- Déjeuner
- Conférence prévention Futuroscope
- Visites d'installations techniques
- Temps libre dans le Parc
- Dîner
- Spectacle

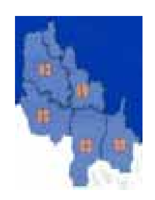


N'oubliez pas de vous pré-inscrire grâce au formulaire de préinscription que vous trouverez sur le site agrepi.com

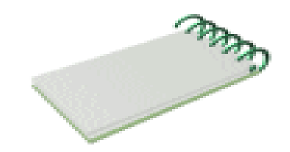
http://www.agrepi.com/Nationales.html



Numéro 3 : AVRIL 2014

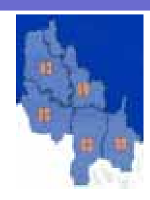


SOMMAIRE





Point financier de la Délégation



• Bilan au 31.12.2013

– NOS ressources : VOS COTISATIONS

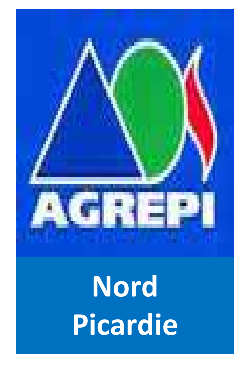
L'affectation à la Délégation = 856,80 €
Autres recettes = 270,00 €
Report Excédent = 2669,59 €

– Nos dépenses :

Secrétariat = 57,75 €
Manifestations = 666,10 €

– Trésorerie = 3072,54 €

Soit un Solde positif de 3796,39 €



Les RDV Agrépistes





Pour sa réunion semestrielle du 25 octobre 2013, l'AGREPI Nord s'est rendu en Belgique pour la présentation des laboratoires ANPI et du véhicule VMA de SERIS Académy.



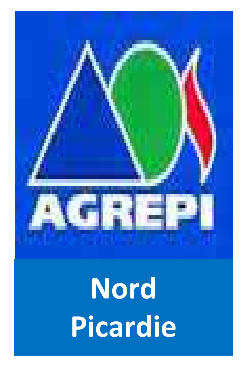
Nous avons souhaité en cette fin d'année 2013 et ce avant le mauvais qui s'annonce en ce mois d'octobre, de venir découvrir le spécialiste Belge de la prévention : ANPI.
Nous avons été accueilli par Michel DELRUELLE, Directeur du service inspection pour un planning très riche se découpant en deux parties : SERIS Academy puis ANPI.



Visite et démonstration du camion mise en situation face aux agressions et vols à main armé. SERIS Académy a mis en service depuis quelques années un camion qui se déplace en Belgique et parfois en France pour former ou sensibiliser les employés qui peuvent être soumis à cet type d'agression. Nous avons pu juger par nous même de l'importance de cette formation par quelques mises en situations.

Nous avons remis à SERIS Académy, le trophée AGREPI Nord pour les remercier pour leurs explications.





Les RDV Agrépistes





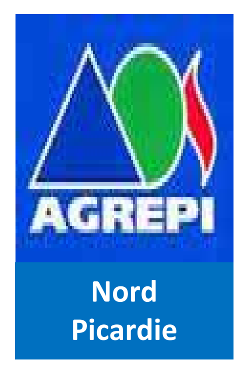
Après une collation fortement appréciée, nous avons pu assister à un cours sur la physicochimie de l'eau et les analyses microbiologiques. Par des explications très techniques, mais au combien instructives, le chimiste d'ANPI nous a démontré les différents facteurs de développement de la corrosion.



Puis nous avons visiter les laboratoires ANPI, avec notamment les chambres d'essais des détecteurs optique de fumée et thermique, ainsi que la chambre magnétique. Il faut savoir qu'ANPI certifie l'ensemble des détecteurs incendie en Belgique par une multitude d'essais techniques validant l'approbation de mise sur le marché Belge de ces équipements, et que par ces essais, peu d'entre eux peuvent être mis sur le marché au premier coups d'essai.



Autre moment fort de la visite fut les essais des têtes sprinkleurs : facteur K, essai de dilatation des bulbes, essais éclatement à température.



Les RDV Agrépistes







Nous avons remis le trophée AGREPI Nord à ANPI pour les remercier de leur accueil et l'organisation de cet après midi très riche, en se promettant de se revoir mi année 2014 pour une visite des autres laboratoires d'essais sur feux réels.
Nous ne manquerons pas de vous faire connaitre l'organisation et la date retenue.

Nous n'avons pas résisté à la venue exceptionnelle de notre doyen Aresu DE SEUI HELID, agréé INSSI le 11/10/1969, pour lui offrir notre trophée AGREPI nord.

Nous espérons le revoir très prochainement à nos côtés.





Les RDV Agrépistes



Mr HOCHARD, Directeur du Pasino







Notre première réunion de l'année 2014 s'est déroulée Au Pasino de Saint Amand les Eaux.

Presentation :

Au Nord de Paris, à quelques kilomètres de Lille et de la Belgique, Saint-Amand-Les-Eaux c'est tout le charme d'une ville thermale, et c'est le site qu'a choisi le Groupe Partouche pour installer un complexe de loisirs entièrement dédié aux jeux et aux divertissements.

Concerts nationaux et internationaux, spectacles, restauration à thèmes, soirées lounge, conférences ou réceptions, hôtel trois étoiles, boutiques...
Bien au-delà des jeux de hasard, le Pasino invente une nouvelle façon de se divertir et de se réunir.

Evenement :

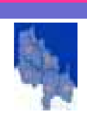
Le Pasino de Saint Amand les Eaux est devenu un lieu incontournable de la région en matière d'animations et de spectacles par l'organisation de concerts et spectacles présentant des vedettes nationales et internationales.
Des salons tels que le salon du mariage, de la gastronomie, de l'emploi ont pu avoir lieu dans notre établissement grâce à la polyvalence de nos structures.

Enfin, l'organisation de soirées à thème complète l'offre ludique et permet à chacun de passer des moments agréables dans notre établissement.

Tout au long de l'année, nous proposons régulièrement des déjeuners dansants ou des thé dansants.



Les RDV Agrépistes







La visite du Pasino à SAINT AMAND le 21 Mars 2014

Nous avons abordé les contraintes de sécurité et de sûreté spécifiques à ce type de complexe de loisirs dédié au divertissement et au jeu. Cette présentation sera conduite par le Directeur Général du Pasino, Mr HOCHARD que nous remercions vivement pour son accueil et la présentation de l'établissement qu'il connait depuis plus de 20 ans.
Installé aux Thermes de Saint Amand en 2003, cet établissement est le 10ème au niveau national. Il comprend un hôtel 3 étoiles, des salles de jeux (poker, machines à sous, tables de jeux traditionnels) une salle de spectacles et événements professionnels (d'une capacité de 1200 personnes), une brasserie et 3 restaurants typiques.
la visite guidée de l'établissement qui nous a été offerte par le Pasino.
La réunion s'est terminée par une soirée festive dans un des restaurants du Pasino.

Nous remercions Mr D.HOCHART Directeur du PASINO pour son accueil et la présentation de l'établissement qu'il connait depuis plus de 20 ans.



Ce casino du groupe PARTOUCHE a déménagé des Thermes de St Amand en 2003. Il est le 10ème au niveau national. Ce nouveau complexe comprend sous une direction unique un hôtel trois étoiles, les salles de jeux, poker, machines à sous, tables de jeux traditionnels, une salle de spectacle et évènements professionnels modulable pouvant accueillir 1200 personnes, divers salons de réception, une brasserie et 3 restaurants typiques.

La sécurité incendie et la sureté sont 2 éléments importants pour ce complexe de jeux ouvert de 10h à 4 h du matin.

L'établissement a déjà vécu une agression en 2011 qui nécessita la mise en œuvre d'une cellule psychologique pour le personnel concerné.



L'effectif du personnel d'exploitation et de sécurité est actuellement de 270 personnes, outre la présence et surveillance humaine il dispose de plus de 150 caméras. On limite l'argent liquide : les paiements se font par chèque, existence de coffres tirelires inviolables, système de marquage « smart water » (doc. en PJ)

Après cette présentation une visite du site nous a été proposée ainsi qu'une « initiation »aux divers jeux.

La soirée s'est poursuivie au restaurant italien et in fine une tentative sur les machines à sous. Patrick fut le plus chanceux…sans devenir millionnaire.





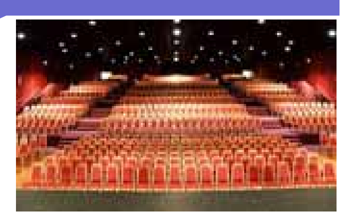
Les systèmes de Spray Anti-Intrusion de SelectaDNA



-Le groupe Selectamarkplc, basé au Royaume Uni depuis plus de 26 ans, est spécialisé dans le marquage, le traçage et l'identification. Il est implanté en France depuis 2011 sous le nom de SelectaDNA, certifié ISO 9001:2008.
-La société SelectaDNA offre de l'ADN Synthétique indélébile et invisible qui permet l'analyse et la lecture du code avec une simple goutte sur tout objet ou personne grâce à un code ADN unique.
-Chaque propriétaire de code ADN pourra enregistrer les objets marqués ainsi que des photos sur le site internet de la société
-La technique du spray anti-intrusion est un boitier électronique qui est relié à un détecteur de mouvement actionnant une bombonne contenant une solution SélectaDNA. Ce boitier est généralement placé sur les portes d'entrée. Il détecte l'intrusion et verse alors le liquide de la bonbonne sur la personne pour marquer d'un ADN unique qui restera entre 90 et 120 jours sur la peau et plusieurs mois sur les vêtements.
-En complément, le spray anti intrusion peut être déclenché par le biais d'une télécommande, d'une alarme, d'un PC de surveillance, d'un bris de vitre et par la voix
-Ce système a permis de réduire sensiblement les délits des sites qui en sont équipés (cambriolages, braquages et vol).



Les RDV Agrépistes



Le système de Spray Anti-Intrusion de SMARTWATER

Une Solution Unique pour vos Locaux

Comme tous les produits SmartWater le système Index Spray est conçu sur le même principe de l'ADN. Le produit est une solution liquide à base d'eau avec un code unique créée spécialement pour vous. Chaque lieu a donc un code différent attribué. Si une personne est arrêtée en possession de traces de SmartWater, cela permettra d'établir un lien irréfutable entre l'auteur et le lieu du délit.

80% DES ACTES DE DÉLINQUANCE ENVERS LES VÉHICULES — SUSSEX

77% DE RÉDUCTION DE CAMBRIOLAGE DANS LES ÉCOLES — CANNOCK

84% DE RÉDUCTION DES CAMBRIOLAGES — HALIFAX

65% DE RÉDUCTION DES CAMBRIOLAGES — HILLINGDON

75% DE RÉDUCTION DE VOLS DE VOITURE — DONCASTER

76% DE RÉDUCTION DES CAMBRIOLAGES — BASINGSTOKE



Q : Qu'est-ce-que le Système de Pulvérisation Forensic SmartWater?

R : SmartWater est une solution non dangereuse à base d'eau contenant un code chimique unique correspondant à un lieu précis. Lors de l'enclenchement du système, l'intrus est vaporisé. La solution se fixera sur la peau et sur les cheveux pendant des semaines et restera sur les chaussures et les vêtements encore plus longtemps. Ces éléments marqués fourniront aux forces de l'ordre des preuves de la présence de l'intrus sur le lieu et permettront de le condamner. D'autres preuves comme les empreintes de mains ou de pas seront également retrouvés sur les lieux.



Chambre à UV dans un poste de Police – Suspect scanné pour vérification.

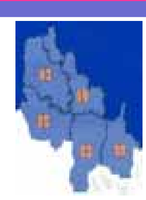
Il se déclenche lors d'une infraction ou suite à l'activation via un bouton poussoir. Le système de spray va alors vaporiser l'intrus avec une solution non dangereuse et composé d'un code unique assigné pour un lieu précis. L'activation du spray est contrôlée par un jet directionnel et permet de protéger les points d'entrée. Il est utilisé aussi bien pour protéger les points d'accès, les distributeurs de billets, les commerces,...Le fait qu'il soit orientable permet d'éviter le contact avec les marchandises ou autres mobiliers.

La solution, seulement visible sous lampe à UV peut rester détectable sur la peau et les cheveux pendant des semaines. Elle est quasi impossible à retirer des vêtements et des chaussures. L'analyse du code va permettre d'apporter une preuve de la présence d'une personne sur le lieu d'un délit au moment du délit. L'avantage majeur de cette technologie est qu'il est possible d'analyser le code même plusieurs semaines après le délit.

Le système Index Spray est installé de façon permanente à l'intérieur des bâtiments, des maisons, des commerces ou des entrepôts. Parmi nos clients figurent des établissements bancaires, des petits commerçants, des entreprises, des écoles, des hôpitaux, des universités et des administrations.



Les sorties



- Les nouvelles Rencontres programmées ou envisagées

  - Le 06 juin : Visite du CNPP à DOUAI
  - Tunnel sous la Manche
  - La menace de l'intelligence économique : les menaces que l'on ne considère pas
  - Visite du grand stade de Lille : grands rassemblements, les risques encourus
  - Risques météo : comme dans un nuage !
  - Les interventions des Dragons : visite d'une base hélico
  - Reprise d'activité TER après une grève
  - Evolution de la vidéo pour une mise en sécurité d'un magasin
  - Décontamination après sinistre





La cotisation annuelle de l'AGREPI

Montant de la cotisation 2014 : 84 € pour les actifs, 42 € pour les seniors, 0 € pour les demandeurs d'emploi.

La première cotisation de tout nouvel agréé du CNPP est prise en charge par le région.

2 modes de règlement possibles :

- Par chèque à l'adresse postale :

AGREPI – Route de la Chapelle Réanville – CD 64 - BP 2265
27950 SAINT MARCEL

- Par virement :

AGREPI 48 Boulevard des Batignolles 75017 PARIS

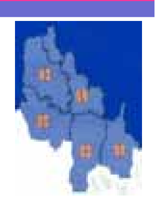
Identification nationale de compte bancaire – RIB

code bancaire 30002 Indicatif 00561 N° de compte 0000449929R clé RIB 06

Domiciliation CL PARIS SÉBASTOPOL 02395

Bien indiquer le nom de l'adhérent concerné par le virement et en informé le trésorier de la région





Constitution de la cotisation annuelle

Cette cotisation comprend une protection juridique qui vous couvre contre les mises en cause judiciaires selon les dispositions ci-dessous décrites :

Face à des risques professionnels croissants, le CNISF (devenu depuis « Ingénieurs & Scientifiques de France », a décidé de faire bénéficier les ingénieurs d'une Protection Juridique Professionnelle dès janvier 2001.

C'est pourquoi un contrat groupe a été conclu entre les IESF (ex CNISF), représentant les associations adhérentes, et l'Assistance Protection Juridique de la GMF.

Depuis lors, chaque adhérent en activité ou en retraite d'une association affiliée aux IESF, dispose d'une assistance lorsqu'il est mis en cause dans le cadre de ses fonctions professionnelles et associatives.



Protection juridique

La défense des intérêts de l'adhérent est très complète puisqu'elle le couvre s'il est poursuivi devant les juridictions civiles, pénales, administratives, commerciales, financières, de sécurité sociale, ainsi qu'en cas de poursuite pour harcèlement moral au travail.

En cas d'urgence l'adhérent peut contacter un juriste ou un avocat pour l'assister. Tout en s'appuyant sur l'expertise de juristes spécialisés, l'adhérent conserve la direction de son procès et le libre choix de son avocat.

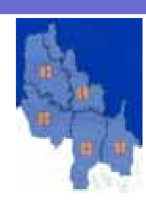
Un plafond de garantie de 200.000 euros par sinistre garanti a spécialement été aménagé pour faire face aux frais de justice. Les honoraires d'avocat nécessaires sont remboursés dans le cadre d'un plafond spécifique par type d'interventions.

A l'heure actuelle une centaine d'associations ont répondu à cette offre, totalisant plus de 130.000 adhérents. L'AGREPI adhère aux IESF et, à ce titre, tous les agrépistes à jour de leur cotisation bénéficient de cette protection juridique.

http://www.iesf.fr/page_dyn.php?mytabsmenu=5&lang=FR&page_id=MDAwMDAwMDAyNw==



Les Chti's Infos



Les IESF représentent les Ingénieurs et Scientifiques de France – Ex CNISF (Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France … et ex Fédération des associations d'anciens élèves des écoles d'ingénieurs)

Voir l'Enquête de 2013 auprès des Ingénieurs et leurs associations (118 écoles) réalisé par l'IESF :

http://www.iesf.fr/page_dyn.php?page_id=MDAwMDAwMDM0MA==

En vous rendant sur le site des IESF à l'adresse ci-dessous, vous y retrouverez des exemples de litiges couverts rencontrés par des ingénieurs entre 2003 et 2012

http://www.iesf.fr/upload/pdf/selection_dossiers_iesf_01_2013_2.pdf

Ci-après le **flash de procédure de réclamation** sur le contrat de Protection Juridique de la GMF en cas de litige garanti.

Pour tout contact auprès IESF :

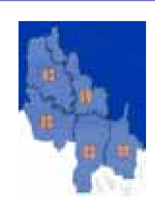
Tél : 01.44.13.66.88 – Fax : 01.42.89.82.50

Adresse : 7 rue Lamennais 75008 PARIS



DE FRANCE

Les Chti's Infos



Flash-Info N°25 – SEPTEMBRE 2010

Objet : **Processus du contrat APJ-GMF**



L'Assistance Protection Juridique (APJ) de la GMF
Processus d'accompagnement des ingénieurs

L'ASSISTANCE DE PROTECTION JURIDIQUE DES ASSOCIATIONS MEMBRES DU CNISF ASSURE UN ACCOMPAGNEMENT COMPLET, DES PREMIERES INQUIETUDES JUSQU'A LA RESOLUTION DE VOTRE PROBLEME JURIDIQUE.

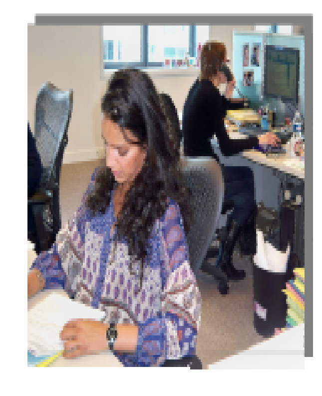
Si vous avez des interrogations, des inquiétudes, des difficultés dans votre environnement professionnel ou si simplement vous recherchez des informations.

Alors … Contactez le contrat groupe du CNISF : APJ-GMF.



❶ Téléphonez à l'APJ du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30

Un juriste spécialisé vous écoute, vous rassure, vous indique les mesures à prendre aux fins de sauvegarder vos intérêts et vous délivre les informations nécessaires.
Pour faire face à une situation d'urgence la nuit, le week-end ou un jour férié (audition, mise en examen ou placement en garde à vue), un juriste ou un avocat est toujours disponible, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.



❷ Les difficultés perdurent ou nécessitent une intervention,

il faut alors déclarer votre litige à l'APJ. Un juriste spécialisé analyse, étudie votre dossier et vous renseigne sur l'étendue de vos droits.
Il met tout en œuvre pour **trouver la meilleure solution** accompagnée si nécessaire de consultants tels que des experts qualifiés, huissiers de justice etc.
Vous convenez ensemble d'une stratégie commune et pour se faire, vous pouvez le joindre téléphoniquement et requérir les informations utiles ainsi que correspondre avec celui-ci **par tous moyens de communication** (fax, courriel, courrier).

❸ Si une suite judiciaire est donnée à votre litige, ou si en application de l'article L .127-2-3 du Code des Assurances, la partie adverse est déjà défendue par un avocat au stade des négociations amiables, vous vous verrez proposer alors le concours d'un avocat dont vous aurez librement le choix.
Ces deux experts, juriste et avocat défendent au mieux vos intérêts et sont bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

Votre juriste se charge de faire exécuter la décision rendue jusqu'à l'obtention des condamnations et ce, avec l'intermédiaire d'un huissier si cela se révèle utile.

Bilan :

L'APJ **prend en charge tous les frais de justice qui se révèlent nécessaires** dans la limite d'un plafond de garantie de 200.000 € par dossier et dans le cadre d'un plafond spécifique pour les honoraires d'avocat.

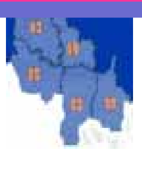
N'hésitez pas à vous renseigner auprès du CNISF, si vous avez besoin d'informations supplémentaires.

François BLIN,
Délégué Général du CNISF

7, rue Lamennais 75008 Paris Tél. 01 44 13 66 88 Fax. 01 42 89 82 50 – Organisme reconnu d'utilité publique



Les Chti's Infos

Le tutorat

Le tutorat est l'accompagnement d'un stagiaire qui souhaite obtenir la qualification cycle supérieur du CNPP. C'est une démarche personnelle du stagiaire de se faire Tutorer.

L'objectif est de répondre aux interrogations à chaque étape de la formation, C'est un réel accompagnement à la réussite de la présentation du mémoire. Un premier contact par échange de coordonnées téléphoniques est organisé dès l'inscription au cycle supérieur. Dès que le stagiaire obtient son sujet, le tuteur commence réellement son accompagnement.

L'objectif n'est pas de corriger ou de réaliser le mémoire pour le compte du stagiaire, mais bien de l'accompagner dans sa réflexion ou de fournir des axes de travail non explorés.

Autre aspect qu'est la préparation à l'oral. L'objectif à ce stade est de rassurer et de préparer le stagiaire à devoir répondre à des interrogations de ses pairs. Un nouveau axe de réflexion serait de proposer ce tutorat dès l'obtention du cycle technique afin de répondre plus en amont encore à ce qui fait actuellement. Affaire à suivre donc.

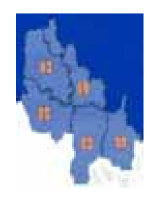
Le retour à l'emploi

Chaque délégation a désigné un interlocuteur « emploi ». Son rôle est d'être à l'affut de toute annonce ou information sur d'éventuelle offre d'emploi et d'en faire profiter tout Agréé en recherche de poste. Par un maillage entre les régions, chaque délégué « emploi » fait profiter ses collègues de ses informations via le contact national.

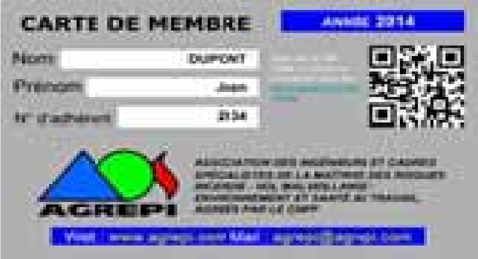
Sur un plan individuel, le sans emploi ou l'Agréé qui souhaite revoir le déroulé de sa carrière prend contact directement avec son délégué régional ou la personne en charge du dossier « emploi » afin de l'informer de sa situation. Il devient donc prioritaire de toute information lié de prêt ou de loin à l'emploi. Pour le demandeur, un point régulier est réalisé en direct avec le chargé « emploi » afin de recadrer le demandeur. Ces points d'écoutes permettent de le soutenir et l'orienter vers des pistes d'emploi qu'il n'aurait peut être pas encore explorer.

Le chargé d'emploi de part les informations de la situation du demandeur se doit d'être discret. Vous pouvez donc compter sur sa confidentialité totale pour vous ouvrir à lui et lui expliquer vos problèmes. Nous pouvons tous un jour ou un autre se retrouver dans une passe difficile. La solidarité des membres de notre association fait que nous nous devons de nous soutenir dans des moments difficiles. N'hésitez donc pas de le susciter.





<u>Adhésions</u> : soyez en règle pour recevoir votre carte !

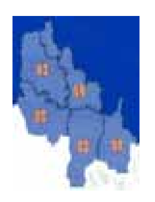


Selon notre règlement intérieur, la cotisation doit être versée au cours du 1er trimestre. Or cette année, vous allez recevoir, à partir du mois de mai, votre nouvelle <u>carte de membre</u>.

Nous vous rappelons que, outre celui de vous inscrire à l'Assemblée générale du 13 juin prochain, celle-ci vous donnera droit à des avantages tarifaires auprès de nos partenaires le CNPP (formations, presse et éditions) et France-Sélection (éditions et internet). Seules les personnes à jour de cotisation au 31 mars 2014 se verront adresser leur carte au cours du mois suivant.

<u>Téléchargez le bulletin d'adhésion</u>, remplissez-le et renvoyez le rapidement avec votre chèque de règlement à l'adresse indiquée sur le site de <u>agrepi.com</u>





Nouvelles des régions

L'AGRÉPI Rhône-Alpes-Auvergne invite à sa prochaine rencontre, sur le thème « Émulseurs et risques toxiques » à l'invitation de la société Bio-Ex. Cela se passe le jeudi 17 avril, à Montrottier (69).

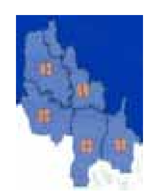
L'AGRÉPI Est a publié le compte rendu de sa Rencontre du 29 novembre 2013, à la station d'épuration du bassin de l'Ehn à Meistratzheim / Krautergersheim (67).

L'AGRÉPI Normandie a visité, le 20 novembre 2013, la sucrerie de Fontaine-le-Dun (76).

- Le détail de ces actualités sur agrepi@agrepi.com



Les Evénementiels



• Exposition 2014



Préventica : prochain rendez-vous, Marseille, 17 au 19 juin 2014

Notre partenariat avec Préventica continue. Après Lille en mai 2013 et Lyon en septembre 2013, c'est maintenant au tour de Marseille d'accueillir l'événement phare de la santé et la sécurité au travail. L'AGRÉPI, comme lors des précédentes éditions, y tiendra son stand, à côté de celui du CNPP, grâce à la présence de membres du groupe régional sud-est.

Deux conférences y sont assurées par le groupe régional :

- Mardi 17 juin, à 15h30, « Bénéfice d'une approche intégrée du management Santé Sécurité Environnement », par Serge Vespa, vice-président de l'Agrépi.
- Jeudi 19 juin, à 15h00, « Analyse stratégique et plans d'actions pour lutter contre le risque incendie sur les sites industriels », par Michel Lorenzini, Agrépiste.

Venez nombreux à la rencontre de l'Agrépi Sud-Est.

• Parution 2014

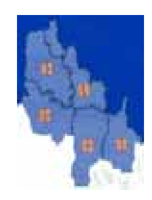
L'annuaire 2014 est paru.

Adressé gratuitement à tous les membres de l'Association, l'annuaire est l'outil premier du réseau. Il permet de retrouver les Agrépistes au sein de la liste générale, par type d'activité (industrie, collectivités, tertiaire, établissements recevant du public, assurances, bureaux de contrôle, etc.) ou encore par promotion (incendie, malveillance, environnement, santé-sécurité au travail).

Renseignement et vente : http://www.agrepi.com/Annuaire.html



ZOOM SUR ... L'Accessibilité



- Accessibilité

Mise en accessibilité* des *établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

09/04/2014

La ministre des affaires sociales a présenté un projet de loi habilitant le Gouvernement à adopter par ordonnance des mesures pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, exigeait la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015. Mais aucun accompagnement des acteurs concernés n'avait été prévu.

En 2011, un rapport de trois inspections générales indiquait que cette échéance ne pourrait être tenue, le retard accumulé étant trop important.

Il convenait donc de redonner des perspectives réalisables à ce chantier. Sur les bases du rapport « Réussir 2015 » de la sénatrice Claire-Lise Campion, une concertation avec l'ensemble des parties prenantes a été engagée pour mettre en place un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Ces agendas, documents de programmation financière des travaux d'accessibilité, constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas encore en conformité avec la loi de 2005, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis et resserré. En contrepartie, les sanctions pénales prévues par la loi de 2005 ne leur seront pas applicables au 1er janvier 2015.

Le projet de loi habilite le Gouvernement à recourir à une ordonnance pour compléter la loi du 11 février 2005 et redéfinir les modalités de mise en œuvre de son volet accessibilité, notamment pour y introduire les agendas d'accessibilité programmée. L'objectif du Gouvernement est l'adoption de cette ordonnance d'ici l'été.

Le dispositif initial de la loi du 11 février 2005 demeure : le non-respect de l'échéance du 1er janvier 2015, en l'absence de dépôt d'un Ad'AP, exposera toujours aux sanctions pénales prévues par la loi.

Les agendas d'accessibilité sont un dispositif d'exception qui permet de poursuivre en toute sécurité juridique des travaux d'accessibilité après le 1er janvier 2015, pour un délai qui reste limité.

Ce projet de loi, ainsi que l'ordonnance à laquelle il servira de fondement, s'inscrivent dans le cadre d'une réforme plus large. Afin de donner un nouveau souffle à la dynamique d'accessibilité, l'environnement normatif va être simplifié, dans le sens d'une efficacité accrue, et complété pour mieux prendre en compte l'ensemble des formes de handicap.

Un millier d'« ambassadeurs de l'accessibilité » seront recrutés dans le cadre du service civique dès cette année pour accompagner et orienter les acteurs dans leur démarche d'accessibilité. Une convention va être signée avec la Caisse des dépôts et consignations et Bpifrance pour proposer des outils financiers adaptés aux Ad'AP. Enfin, un plan de communication sera engagé pour faire connaître le mode d'emploi des Ad'AP et inciter les acteurs concernés à élaborer et déposer leur agenda dans les délais.

Cette réforme est indispensable pour maintenir l'objectif d'accessibilité fixé par la loi du 11 février 2005. Elle permettra d'impulser rapidement une accélération des aménagements dans les prochains mois et d'engager un processus irréversible vers l'accessibilité universelle.

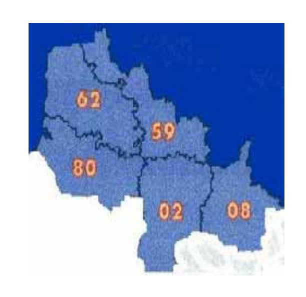
Nous vous tiendrons au courant des évolutions.

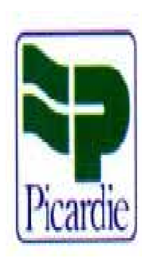


Ce n'est qu'un au revoir…



Prochain Journal :









Fin 2014

